

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2022/75 du 02 août 2022 relative au marché initial,

**Considérant** les circonstances imprévisibles et exceptionnelles d'instabilité et d'envolée sans précédent du prix de certaines matières-premières,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°2203101 ayant pour objet la modification des modalités et des formules de révision des prix,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaires	Objet	Montant HT de l'avenant
<b>2022/109</b>	<b>DELAISY KARGO HERSAND 95200 Sarcelles</b>	<b>Marché 2203101</b> : Fourniture de petits matériels et de produits d'entretien destinés au nettoyage des bâtiments et locaux communaux  <b>Avenant n°1</b> : Modification des modalités et des formules de révision des prix	Le montant de l'avenant dépendra du volume de commandes réalisées.  Le montant maximum du marché n'est pas modifié.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

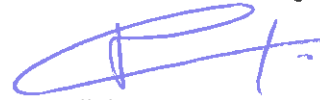
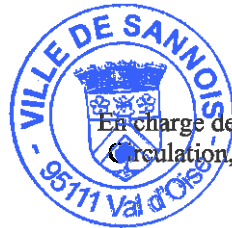
Suite de la décision du Maire N°2022/109

**ARTICLE 4** : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNNOIS, le 08 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services  
  
**C. NOUAILHETAS**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *12 décembre 2022*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *2022-12-08* - DC 2022 - *109-CC*

Publiée le *12 décembre 2022*